



Les abolitions de l'esclavage

Jean-Baptiste ROUVELLAT DE CUSSAC, *Situation des esclaves dans les colonies françaises*, Paris, Pagnerre, 1845, extraits.

Chapitre 1er, « De l'état actuel des esclaves dans nos colonies »:

« On se donne beaucoup de soin, dans nos Antilles, afin que tout ce qui s'y passe de relatif aux esclaves soit ignoré en France, et pour ensevelir des faits révoltants dans l'oubli le plus profond. Tous les jours on redouble d'efforts pour donner le change sur la véritable position de ces victimes de la plus injuste oppression qui fut jamais. (...)

Depuis le 4 février 1829, jour de mon arrivée aux Antilles, j'ai vu des actes inhumains, j'ai entendu des gémissements, et beaucoup de nègres m'ont raconté leurs douleurs. J'ai reçu leurs confidences à l'insu de leurs maîtres, car la plainte est interdite à ces malheureux qu'on force d'étouffer jusqu'aux soupirs que la douleur comprimée arrache toujours à celui qu'elle torture. (...)

Chapitre XII, Urgence de changer le régime actuel :

Ministres et députés, la droite raison et la justice sont ici unies intimement, et jamais elles ne furent plus d'accord que dans cette cause. (...)

En réalité, les abolitionnistes n'ont rien obtenu (en italique dans le texte), et les difficultés n'ont fait que s'accroître. (...) Pourquoi tant de retard ? On est en route depuis plus de cinquante ans, et l'on semble se trouver encore au point de départ ! (...)

D'abord, en ce qui touche l'autorité absolue et discrétionnaire du maître, il nous paraît urgent de la réduire et d'en restreindre l'exercice. L'abus qu'on a fait et qu'on fera toujours du droit de correction, abandonné, quoique dans certaines limites, à la seule discrétion du maître, doit déterminer à ne plus le laisser dans ses mains, mais à le transporter à l'autorité publique, au juge de paix dont, à cet égard, on fixerait les attributions. Toute peine corporelle devrait aussi être abolie, et les moyens disciplinaires devraient se réduire à l'emprisonnement ou à la détention dans un atelier de correction.

Le fouet surtout doit être supprimé: c'est le voeu de tout être humain et raisonnable. Ce châtiment barbare répugne à nos moeurs et n'est plus de notre siècle. On s'étonne de voir cette peine encore prononcée par les magistrats de nos colonies, surtout en matière correctionnelle, comme si elle n'était ni afflictive ni infamante. (...)

Qu'on nous permette aussi de faire observer que le déploiement des forces militaires, que la commission juge nécessaire pour prévenir les désordres que l'émancipation pourrait entraîner, nous semble exagéré. Il en faudrait beaucoup moins pour maintenir une population naturellement paisible et docile. (...)

La garantie du pécule, jointe au jour de plus par semaine que l'esclave emploierait à son profit, et l'admission du rachat forcé pour lui et les siens, ouvriraient devant lui l'avenir. Chaque rachat serait le principe d'une activité nouvelle et d'une heureuse émulation qui tournerait au profit du maître et du pays. Les rachats seraient progressifs, et tous les jours il resterait moins à faire pour arriver à l'émancipation générale.

Les esclaves s'aideraient mutuellement; on verrait des familles entières s'affranchir d'un seul coup. (...)

Bientôt on n'oserait plus dire que les esclaves ne sont pas mûrs pour la liberté, ainsi qu'on s'évertue à le soutenir, comme si l'on pouvait préparer l'esclave à la liberté en maintenant ses lourdes chaînes. Mais si l'on adoptait



Les abolitions de l'esclavage

les mesures que nous proposons, et que l'exécution en fût confiée aux protecteurs des esclaves, tels que nous les voudrions institués, nous ne craindrions pas d'assurer qu'on pourrait bientôt la leur donner à tous pleine et entière, sans qu'il fût besoin de les soumettre à aucun autre apprentissage.

Il nous semble que si les vues que nous présentons pouvaient se réaliser, la position de chacun, devenue plus tenable, le gouvernement aurait plus de latitude, et il arriverait plus facilement et plus promptement à l'émancipation générale. »